



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P82_2020

Date : le 03 mars 2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Contrat d’abonnement pour le logiciel de contrôle d’accès – Société Orexad

Exposé

En fin d’année 2019, le Port de Diélette s’est doté d’un système de gestion d’accès pour ses bâtiments, fonctionnant au moyen de clefs électroniques paramétrables unitairement via un logiciel.

Cette mesure, destinée en premier lieu à un déploiement pour la gare maritime, répond à des impératifs de sûreté portuaire exigés par les Autorités compétentes. Elle permet également une meilleure gestion des clefs et une réduction des frais engendrés par leurs éventuelles pertes. Elle sera, dans un second temps, déployée sur l’ensemble des bâtiments portuaires concernés.

Le logiciel utilisé nécessitant un hébergement sur serveur, ainsi qu’une maintenance, il convient de signer un contrat avec la société Orexad Cherbourg, fournisseur des clefs sécurisées et du logiciel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l’article R.2122-8,

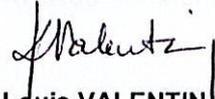
Vu l’arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Décide

- **De signer** un contrat d'abonnement au serveur pour le logiciel de contrôle d'accès par clefs sécurisées avec la société Orexad Cherbourg, domiciliée à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50110), 161 rue des Ajoncs, Tourlaville,
- **De dire** que ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible d'année en année sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, nature 6156, pour un montant annuel de 428,04 € H.T. soit 513,65 € T.T.C.,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN

